



PROVINCE DE QUÉBEC

PROCÈS-VERBAL**SÉANCE ORDINAIRE DU 9 JUIN 2025 À 19 H 30**

Ce document constitue le projet de procès-verbal envisagé pour la séance ordinaire du conseil. Ce projet peut être modifié en tout temps avant son adoption, notamment par le retrait de sujet(s). Les titres des résolutions peuvent également être revus. Seule la version finale adoptée dans le procès-verbal montre les décisions du conseil.

Procès-verbal de la séance ordinaire du 9 juin 2025 du conseil de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue, tenue au Centre Harpell, situé au 60, rue Saint-Pierre.

Lors de cette séance, sont présents :

Madame le Maire, Me Paola Hawa;

Messieurs les conseillers Ryan Young, Jean-Pierre Cardinal, Daniel Boyer, Tom Broad, Yvan Labelle et Denis Gignac;

Monsieur le directeur général et greffier adjoint, Martin Bonhomme;

Madame la greffière, Me Caroline Plourde;

Monsieur le trésorier, Burak Tuncay;

Madame le Maire, Me Paola Hawa, agit comme présidente de la présente séance, *à ce titre, elle demande, pour chacun des points à l'ordre du jour, à un conseiller de proposer et à un autre d'appuyer.*

Me Caroline Plourde, greffière, agit comme secrétaire de la présente séance, *à ce titre, elle fait la lecture du titre et de chaque résolu des points à l'ordre du jour.*

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

06-175-25	Ouverture de la séance
------------------	-------------------------------

Il est proposé par monsieur le conseiller
Appuyé par monsieur le conseiller

ET RÉSOLU,

D'OUVRIR la séance ordinaire du 9 juin 2025. Il est 19 h XX.

Adoptée à l'unanimité.

06-176-25	Ordre du jour
------------------	----------------------

Il est proposé par monsieur le conseiller
Appuyé par monsieur le conseiller

ET RÉSOLU,

D'ADOPTER l'ordre du jour ci-dessous.

Adoptée à l'unanimité

1. Ouverture de la séance

- 06-175-25 Ouverture de la séance
- 06-176-25 Ordre du jour

2. Période de questions allouée aux personnes présentes

3. Adoption de procès-verbaux du conseil

- 06-177-25 Adoption des procès-verbaux

4. Patrouille municipale

- 06-178-25 Demande de fermeture de rue – Activité « Cours-dons » de l'école du Bout-de-l'Isle
- 06-179-25 Autorisation de marcher dans certaines rues de la Ville pour la tenue de la « Marche Terry Fox »
- 06-180-25 Autorisation de procéder à un achat regroupé avec la Ville de Montréal pour l'approvisionnement de constats d'infraction pour le stationnement

5. Développement communautaire

- 06-181-25 Demande de fermeture de rue – Festival de l'ail 2025

6. Urbanisme

- 06-182-25 PIIA – 25, rue Lamarche
- 06-183-25 PIIA – 61, rue Sainte-Anne
- 06-184-25 PIIA – 192, rue Sainte-Anne

7. Services techniques

- 06-185-25 Octroi de contrat – Services professionnels pour le suivi de la reprise des plantations et ensemencements (parc Kelso et promenade adjacente)
- 06-186-25 Octroi de contrat – Finalisation d'inspection des raccordements des pompes submersibles pour les drains de fondations et des raccordements des drains de toit connectés aux réseaux d'égouts municipaux
- 06-187-25 Octroi de contrat – Travaux de réfection du talus de soutènement de la piste cyclable sur le chemin des Anciens-Combattants
- 06-188-25 Octroi de contrat – Sécurisation des dommages aux matériaux contenant de l'amiante
- 06-189-25 Octroi de contrat - Rédaction des règlements de PIIA, permis et certificats et construction en conformité avec le nouveau plan d'urbanisme et règlement de zonage
- 06-190-25 Octroi de contrat – Aménagement de la pataugeoire du parc Harpell en aire de jeux d'eau

8. FINANCES

06-191-25 Création de sous-catégories d'immeubles non résidentiels et résidentiels pour le rôle d'évaluation 2026-2027-2028

06-192-25 Adoption des comptes

9. Administration et greffe

06-193-25 Nomination d'un maire suppléant

10. Ressources humaines

06-194-25 Embauche – poste d'agent en communication et marketing

11. Avis de motion, lecture et adoption de règlements

06-195-25 Adoption du règlement numéro 832-1 modifiant le règlement numéro 832 sur la gestion des matières résiduelles et abrogeant le règlement numéro 782 afin d'y inclure la responsabilité des propriétaires des immeubles locatifs et afin d'y abroger certaines dispositions

12. Dépôt de documents**13. Levée de la séance**

06-196-25 Levée de la séance

2. PÉRIODE DE QUESTIONS ALLOUÉE AUX PERSONNES PRÉSENTES

Il y a XX personnes présentes.

Les principales questions ou commentaires formulés par les personnes présentes lors de la séance de questions qui s'est ouverte à 19 h XX et s'est terminée à 19 h XX se résument comme suit :

	Résumé de l'objet principal de l'intervention
1 ^{er} Intervenant(e)	-
2 ^e Intervenant(e)	-
3 ^e Intervenant(e)	-

3. ADOPTION DE PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL

06-177-25	Adoption des procès-verbaux
------------------	------------------------------------

ATTENDU QUE la greffière a préparé le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 12 mai 2025;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller
Appuyé par monsieur le conseiller

ET RÉSOLU,

D'ADOPTER le procès-verbal ci-dessus mentionné et préparé par la greffière de la Ville.

Adoptée à l'unanimité.

4. PATROUILLE MUNICIPALE

06-178-25	Demande de fermeture de rue – Activité « Cours-dons » de l'école du Bout-de-l'Isle
------------------	---

ATTENDU QUE l'activité « Cours-dons » de l'école du Bout-de-l'Isle se tiendra le jeudi 9 octobre 2025, ou sera remis au vendredi 10 octobre 2025 en cas de pluie;

ATTENDU QUE la course à pied se tiendra sur la rue Vallée et la rue Meloche;

ATTENDU la demande de l'école du Bout-de-l'Isle afin d'obtenir le soutien de la patrouille municipale pour la sécurité des enfants;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller
Appuyé par monsieur le conseiller

ET RÉSOLU,

D'AUTORISER la fermeture de la rue Vallée et de la rue Meloche de 8 h 00 à 11 h 30, le jeudi 9 octobre 2025 (ou le vendredi 10 octobre 2025 en cas de pluie) afin de permettre la tenue de l'activité « Cours-dons » par l'école du Bout-de-l'Isle, en plus de fournir le soutien de la patrouille municipale lors de l'évènement.

Adoptée à l'unanimité.

06-179-25	Autorisation de marcher dans certaines rues de la Ville pour la tenue de la « Marche Terry Fox »
------------------	---

ATTENDU QUE l'école secondaire MacDonald High souhaite organiser une marche pour la fondation Terry Fox dans les rues de la Ville le mercredi 10 septembre 2025, de 10 h 15 à 11 h 30;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller
Appuyé par monsieur le conseiller

ET RÉSOLU,

D'AUTORISER les étudiants de l'école secondaire MacDonald High à marcher dans les rues de la Ville pour la fondation Terry Fox, le mercredi 10 septembre 2025 de 10 h 15 à 11 h 30, sous réserve de l'approbation de la marche par le Service de Police, poste de quartier 1 et que ces derniers encadrent le déroulement de l'évènement.

Adoptée à l'unanimité.

06-180-25	Autorisation de procéder à un achat regroupé avec la Ville de Montréal pour l'approvisionnement de constats d'infraction pour le stationnement
------------------	---

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue a reçu une proposition de la Ville de Montréal afin de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités de l'île de Montréal intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de constats d'infractions pour le stationnement;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue désire participer à cet achat regroupé pour se procurer les constats thermiques en quantités nécessaires pour le service de la patrouille municipale, et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par la Ville de Montréal;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal doit être mandatée pour publier l'appel d'offres pour et au nom du regroupement des municipalités de l'île de Montréal et qu'elle agisse comme coordonnateur de ce projet;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller
Appuyé par monsieur le conseiller

ET RÉSOLU,

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si réité au long;

QUE la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue confirme son adhésion au regroupement des municipalités de l'île de Montréal pour l'achat de constats d'infraction pour le stationnement;

QUE l'adhésion au regroupement sera pour une durée de deux (2) ans ferme, avec une (1) année d'option;

D'AUTORISER le superviseur de la patrouille municipale à signer tout document donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

5. DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE

06-181-25	Demande de fermeture de rue – Festival de l'ail 2025
------------------	---

ATTENDU la demande du Marché Sainte-Anne à l'effet de fermer un tronçon de la rue Sainte-Anne pour permettre la tenue du Festival de l'ail 2025;

ATTENDU QUE le Marché Sainte-Anne organise annuellement le Festival de l'ail qui se tiendra exceptionnellement dans le stationnement de la Légion Royale Canadienne le samedi 23 août 2025 de 6 h 00 à 17 h 00;

ATTENDU la recommandation du coordonnateur des loisirs de procéder à la fermeture partielle de la rue Sainte-Anne (de la Montée Sainte-Marie à la rue Kent) par mesure de sécurité et d'accessibilité à l'événement;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller
Appuyé par monsieur le conseiller

ET RÉSOLU,

D'AUTORISER la fermeture d'un tronçon de la rue Sainte-Anne (de la Montée Sainte-Marie à la rue Kent) entre 6 h 00 et 17 h 00 le samedi 23 août 2025 pour le Festival de l'ail 2025.

Adoptée à l'unanimité.

6. URBANISME

06-182-25	PIIA – 25, rue Lamarche
------------------	--------------------------------

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble situé au 25, rue Lamarche a déposé le 1^{er} mai 2025, une demande pour le remplacement des fenêtres en bois pour des fenêtres en PVC;

ATTENDU QUE le bâtiment est situé dans un secteur assujéti au *Règlement numéro 798 sur les PIIA*;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a évalué la demande lors de sa rencontre du 20 mai 2025;

ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil municipal d'approuver cette demande de PIIA;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller
Appuyé par monsieur le conseiller

ET RÉSOLU,

D'ENTÉRINER la recommandation du CCU du 20 mai 2025;

D'APPROUVER la demande de PIIA pour l'immeuble situé au 25, rue Lamarche pour le remplacement des fenêtres en bois pour des fenêtres en PVC.

Adoptée à l'unanimité.

06-183-25	PIIA – 61, rue Sainte-Anne
------------------	-----------------------------------

ATTENDU QUE le locataire de l'immeuble situé au 61, rue Sainte-Anne a déposé le 28 avril 2025, une demande pour installer un auvent en façade;

ATTENDU QUE le bâtiment est situé dans un secteur assujéti au *Règlement numéro 798 sur les PIIA*;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a évalué la demande lors de sa rencontre du 20 mai 2025;

ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil municipal d'approuver cette demande de PIIA, à la condition que l'auvent soit installé à une hauteur suffisante pour que l'espace libre de sept (7) pieds soit respecté;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller
Appuyé par monsieur le conseiller

ET RÉSOLU,

D'ENTÉRINER la recommandation du CCU du 20 mai 2025;

D'APPROUVER la demande de PIIA pour l'immeuble situé au 61, rue Sainte-Anne, en respectant la condition susmentionnée.

Adoptée à l'unanimité.

06-184-25	PIIA – 192, rue Sainte-Anne
------------------	------------------------------------

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble situé au 192, rue Sainte-Anne a déposé le 1^{er} mai 2025, une demande pour modifier le revêtement extérieur, les fenêtres et le toit couvrant l'agrandissement trois (3) saisons existant derrière la maison;

ATTENDU QUE le bâtiment est situé dans un secteur assujéti au *Règlement numéro 798 sur les PIIA*;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a évalué la demande lors de sa rencontre du 20 mai 2025;

ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil municipal d'approuver cette demande de PIIA, à la condition que le revêtement soit plus clair, préférentiellement de couleur beige qui s'harmonisera avec la maison existante;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller
Appuyé par monsieur le conseiller

ET RÉSOLU,

D'ENTÉRINER la recommandation du CCU du 20 mai 2025;

D'APPROUVER la demande de PIIA pour l'immeuble situé au 192, rue Sainte-Anne, en respectant la condition et en tenant compte de la suggestion susmentionnées.

Adoptée à l'unanimité.

7. SERVICES TECHNIQUES

06-185-25	Octroi de contrat – Services professionnels pour le suivi de la reprise des plantations et ensemencements (parc Kelso et promenade adjacente)
------------------	--

ATTENDU la résolution numéro 02-051-22 octroyant un contrat à la firme TÉTRA TECH QI INC. pour la préparation des plans, devis et surveillance partielle des travaux de stabilisation de berges (parc Kelso et promenade adjacente);

ATTENDU QUE la firme TÉTRA TECH QI INC. est autorisée par la Ville à effectuer et signer les demandes d'autorisations du ministère

de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) dans le cadre du projet;

ATTENDU la résolution numéro 09-231-24 octroyant le contrat pour les travaux de stabilisation de berges (parc Kelso et promenade adjacente) à l'entreprise CONSTRUCTION SOREL LTÉE;

ATTENDU QUE dans le cadre des demandes d'autorisations ministérielles déposées pour la réalisation des travaux de stabilisation de berges, un suivi de la reprise des plantations et ensemencements doit être effectué dans la première, troisième et cinquième année suivant les plantations réalisées;

ATTENDU QU' un rapport de suivi incluant un rapport photographique doit ensuite être remis au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) avant le 31 décembre de chaque année de suivi;

ATTENDU QUE la *Loi sur les cités et villes* permet à une municipalité d'octroyer des contrats de gré à gré jusqu'au seuil obligéant à l'appel d'offres public lorsque cette dernière s'est dotée d'un mécanisme favorisant la rotation;

ATTENDU QUE la Ville s'est dotée d'un tel mécanisme dans son *Règlement numéro 805 sur la gestion contractuelle*;

ATTENDU la recommandation du gérant de projets en génie civil à l'effet d'octroyer le contrat à la firme TÉTRA TECH QI INC. pour la réalisation de rapports de suivi des plantations aux années 2026 (année 1), 2028 (année 3) et 2030 (année 5);

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller
Appuyé par monsieur le conseiller

ET RÉSOLU,

D'ENTÉRINER la recommandation du gérant de projets en génie civil;

D'OCTROYER un contrat de gré à gré à la firme TÉTRA TECH QI INC. afin de procéder au suivi des plantations et ensemencements et pour accompagner la Ville tel qu'exigé par les autorisations émises le 21 juin 2024 par le MELCCFP après l'achèvement des travaux de stabilisation de berges (parc Kelso et promenade adjacente), au montant de 30 353,40 \$ (taxes incluses), conformément à l'offre de services datée du 12 mai 2025.

D'AUTORISER une dépense nette de 27 716,70 \$, à même le règlement 868 approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 7 novembre 2024.

Adoptée à l'unanimité.

06-186-25

Octroi de contrat – Finalisation d'inspection des raccordements des pompes submersibles pour les drains de fondations et des raccordements des drains de toit

connectés aux réseaux d'égouts municipaux

ATTENDU la résolution 09-209-24 octroyant un contrat de gré à gré à l'entreprise ROLAND BOURBONNAIS LTÉE afin de procéder aux inspections des raccordements des pompes submersibles pour les drains de fondations et des raccordements des drains de toit connectés aux réseaux d'égouts municipaux;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaitait que les inspections soient effectuées sur l'ensemble des raccordements des pompes submersibles résidentielles du secteur nord;

ATTENDU QUE vingt-cinq (25) résidences n'ont pas encore été inspectées à ce jour;

ATTENDU la recommandation du coordonnateur des travaux publics de poursuivre et terminer les inspections avec l'entreprise ROLAND BOURBONNAIS LTÉE;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller
Appuyé par monsieur le conseiller

ET RÉSOLU,

D'ENTÉRINER la recommandation du coordonnateur des travaux publics;

D'OCTROYER un contrat de gré à gré avec l'entreprise ROLAND BOURBONNAIS LTÉE pour la finalisation des vingt-cinq (25) inspections, au montant de 10 000,00 \$ (taxes incluses);

D'AUTORISER une dépense nette de 9 131,33 \$, à même l'excédent non affecté au 31 décembre 2024.

Adoptée à l'unanimité.

06-187-25**Octroi de contrat – Travaux de réfection du talus de soutènement de la piste cyclable sur le chemin des Anciens-Combattants**

ATTENDU QU' à la suite des pluies diluviennes survenues le 9 août 2024, un affaissement du talus de soutènement de la piste cyclable s'est produit sur le boulevard des Anciens-Combattants;

ATTENDU QUE des travaux de réfection sur une superficie d'environ 1 250 pieds carrés sont nécessaires afin d'assurer la circulation sécuritaire des cyclistes;

ATTENDU la réception d'une offre de services de l'entreprise EXCAVATION MONTPETIT INC. datée du 30 avril 2025 pour la réfection du talus de soutènement de la piste cyclable au montant de 15 615,90 \$ (taxes incluses);

ATTENDU la recommandation du coordonnateur des travaux publics à l'effet d'octroyer le contrat à l'entreprise EXCAVATION MONTPETIT INC.;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue soumettra une demande de remboursement à l'agglomération de Montréal afin de récupérer les coûts engendrés pour les travaux ci-dessus mentionnés;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller
Appuyé par monsieur le conseiller

ET RÉSOLU,

D'ENTÉRINER la recommandation du coordonnateur des travaux publics;

D'OCTROYER un contrat de gré à gré à l'entreprise EXCAVATION MONTPETIT INC. pour les travaux de réfection du talus de soutènement de la piste cyclable sur le chemin des Anciens-Combattants, au montant de 15 615,90 \$ (taxes incluses);

D'AUTORISER une dépense nette de 14 259,40 \$, à même l'excédent non affecté au 31 décembre 2024.

Adoptée à l'unanimité.

06-188-25	Octroi de contrat – Sécurisation des dommages aux matériaux contenant de l'amiante
------------------	---

ATTENDU la résolution numéro 08-194-24 octroyant un contrat à la firme SANTINEL INC. pour la préparation d'un rapport de caractérisation des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante dans les bâtiments municipaux;

ATTENDU QUE suite à ce rapport, certains travaux de stabilisation doivent être effectués selon les recommandations de la firme SENTINEL INC.;

ATTENDU QUE le 14 mai 2025, l'administration municipale a fait parvenir les documents d'appel d'offres sur invitation pour la sécurisation des dommages aux matériaux contenant de l'amiante à cinq (5) entrepreneurs;

ATTENDU QUE lors de l'ouverture des soumissions le 26 mai 2025, trois (3) soumissions ont été reçues;

ATTENDU QUE selon l'analyse des soumissions faite par la firme SANTINEL INC. en date du 28 mai 2025, la soumission du plus bas soumissionnaire conforme est celle de l'entreprise INDUSCO ISOLATION INC. au montant de 38 516,63 \$ (taxes incluses);

ATTENDU la recommandation du coordonnateur aux travaux publics à l'effet d'entériner la recommandation de la firme SANTINEL INC. d'octroyer le contrat à l'entreprise INDUSCO ISOLATION INC.;

ATTENDU QUE la *Loi sur les cités et villes* permet à une Ville d'octroyer des contrats de gré à gré jusqu'au seuil obligeant à l'appel d'offres public lorsque cette dernière s'est dotée d'un mécanisme favorisant la rotation;

ATTENDU la Ville s'est dotée d'un tel mécanisme dans son *Règlement numéro 805 sur la gestion contractuelle*;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller
Appuyé par monsieur le conseiller

ET RÉSOLU,

D'ENTÉRINER la recommandation du coordonnateur des travaux publics;

D'OCTROYER un contrat de gré à gré à l'entreprise INDUSCO ISOLATION INC. pour la sécurisation des dommages aux matériaux contenant de l'amiante, au montant de 38 516,63 \$ (taxes incluses);

D'AUTORISER une dépense nette de 35 170,82 \$, à même l'excédent non affecté au 31 décembre 2024.

Adoptée à l'unanimité.

06-189-25	Octroi de contrat - Rédaction des règlements de PIIA, permis et certificats et construction en conformité avec le nouveau plan d'urbanisme et règlement de zonage
------------------	--

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté le 17 mars 2025 le règlement de zonage numéro 874 sous la résolution numéro 03-101-25;

ATTENDU la réception du certificat de conformité de l'Agglomération de Montréal le 24 avril 2025 et son entrée en vigueur;

ATTENDU QU' à la suite de l'entrée en vigueur des nouveaux règlements de zonage et de lotissement, la Ville doit procéder au remplacement des règlements sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), sur les permis et certificats ainsi que de construction dans les 180 jours suivant l'entrée en vigueur du certificat de conformité, conformément à l'article 110.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU)*;

ATTENDU la réception d'une offre de services de l'Union des municipalités du Québec datée du 2 mai 2025 pour la rédaction des règlements de PIIA, permis et certificats et construction, au montant de 24 995,45 \$ (taxes incluses);

ATTENDU la recommandation du directeur général de la Ville à l'effet de retenir les services de l'urbanisme de l'Union des municipalités du Québec (UMQ);

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller
Appuyé par monsieur le conseiller

ET RÉSOLU,

D'ENTÉRINER la recommandation du directeur général de la Ville;

D'OCTROYER un contrat de gré à gré à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour la rédaction des règlements de PIIA, permis et certificats et

construction en conformité avec le nouveau plan d'urbanisme et règlement de zonage, au montant de 24 995,45 \$ (taxes incluses);

D'AUTORISER une dépense nette de 22 824,18 \$, à même le poste budgétaire 02-610-00-410 du fonds général.

Adoptée à l'unanimité.

06-190-25	Octroi de contrat – Aménagement de la pataugeoire du parc Harpell en aire de jeux d'eau
------------------	--

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue envisage la possibilité de d'aménager la pataugeoire existante située au parc Harpell (adjacente à la piscine municipale) en aire de jeux d'eau;

ATTENDU QUE la Ville doit mandater une firme pour la conception préliminaire du projet et la préparation d'une estimation préliminaire des coûts de construction;

ATTENDU la réception d'une offre de services de la firme GIRARD-HÉBERT INC. datée du 5 juin 2025, pour l'aménagement de jeux d'eau au parc Harpell;

ATTENDU la recommandation du coordonnateur des loisirs à l'effet d'octroyer le contrat à la firme GIRARD-HÉBERT INC. pour la conception préliminaire du projet et la préparation d'une estimation préliminaire des coûts de construction;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller
Appuyé par monsieur le conseiller

ET RÉSOLU,

D'ENTÉRINER la recommandation du coordonnateur des loisirs;

D'OCTROYER un contrat de gré à gré à firme GIRARD-HÉBERT INC. pour la conception préliminaire du projet d'aménagement de la pataugeoire du parc Harpell en aire de jeux d'eau et la préparation d'une estimation préliminaire des coûts de construction, au montant de 12 417,30 \$ (taxes incluses);

D'AUTORISER une dépense nette de 11 338,65 \$, à même l'excédent non affecté au 31 décembre 2024.

Adoptée à l'unanimité.

8. FINANCES

06-191-25	Création de sous-catégories d'immeubles non résidentiels et résidentiels pour le rôle d'évaluation 2026-2027-2028
------------------	--

ATTENDU les nouveaux pouvoirs conférés par la *Loi modifiant la Loi sur la fiscalité municipale et d'autres dispositions législatives* (L.Q. 2023, c. 33) afin de permettre aux villes de créer des secteurs pour les fins de la taxation;

ATTENDU QUE la municipalité peut répartir, à l'égard de chaque secteur, la composition de la catégorie des immeubles non résidentiels et de la catégorie résiduelle en sous-catégories d'immeubles;

ATTENDU QUE la désignation des sous-catégories doit être communiquée à l'évaluateur, le service de l'évaluation foncière de Montréal, pour lui permettre de les consigner dans le rôle d'évaluation 2026-2027-2028 de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue;

ATTENDU le souhait du conseil municipal de pouvoir désigner des sous-catégories dans sa planification du développement et de la fiscalité;

ATTENDU QUE la résolution doit refléter les codes d'utilisation des biens-fonds des unités d'évaluation foncière (CUBF);

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller
Appuyé par monsieur le conseiller

ET RÉSOLU,

DE DÉSIGNER les sous-catégories d'immeubles non résidentiels (INR) suivantes au rôle d'évaluation :

1. Industriel (CUBF 6379, 5020 et 3000 et plus)
2. Commercial (CUBF 4000 et plus, 5000 et plus et 6000 et plus)

DE DEMANDER la désignation des sous-catégories d'immeubles résidentiels suivantes au rôle d'évaluation :

1. 6 à 25 logements
2. 26 logements et plus

DE DEMANDER à l'évaluateur du service de l'évaluation foncière de la Ville de Montréal d'inscrire ces sous-catégories d'immeubles non résidentiels (INR) et résidentiels au rôle d'évaluation 2026-2027-2028.

Adoptée à l'unanimité.

06-192-25	Adoption des comptes
------------------	-----------------------------

Il est proposé par monsieur le conseiller
Appuyé par monsieur le conseiller

ET RÉSOLU,

D'APPROUVER le paiement des comptes suivants :

- Journal des déboursés du 13 mai 2025 au 9 juin 2025;

1 636 955,27 \$

- Liste des comptes fournisseurs en date du 31 mai 2025;

6 282 373,97 \$

Total :

7 919 329,24 \$

- Masse salariale (brut) incluant celle des élus du 26 avril 2025 au 23 mai 2025;

329 225,75 \$

Adoptée à l'unanimité.

9. ADMINISTRATION ET GREFFE

06-193-25 Nomination d'un maire suppléant

ATTENDU QUE selon l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil peut désigner parmi ses membres un maire suppléant pour la période qu'il détermine;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller
Appuyé par monsieur le conseiller

ET RÉSOLU,

DE NOMMER monsieur le conseiller Denis Gignac comme maire suppléant pour la période du 1^{er} juillet 2025 au 30 septembre 2025 inclusivement.

Adoptée à l'unanimité.

10. RESSOURCES HUMAINES

06-194-25 Embauche – poste d'agent en communication et marketing

ATTENDU la vacance au poste d'agent en communication et marketing;

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un processus de recrutement afin de combler le poste vacant;

ATTENDU QUE le comité de sélection a procédé aux entrevues suite de six (6) candidats;

ATTENDU QUE monsieur XXX rencontre les exigences du poste et possède le profil professionnel pour le poste d'agent en communication et marketing;

ATTENDU QUE la cheffe des communications et marketing recommande la nomination de monsieur XXX au poste permanent d'agent en communication et marketing;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller
Appuyé par monsieur le conseiller

ET RÉSOLU,

D'ENTÉRINER l'embauche de monsieur XXX au poste d'agent en communication et marketing à compter du 7 juillet 2025, selon les conditions prévues à l'entente individuelle de travail datée du 28 mai 2025;

D'AUTORISER la dépense et le paiement de salaire de cet employé à même le poste budgétaire 02-131-00-141 du fonds général.

Adoptée à l'unanimité.

11. AVIS DE MOTION, LECTURE ET ADOPTION DE RÈGLEMENTS

06-195-25	Adoption du règlement numéro 832-1 modifiant le règlement numéro 832 sur la gestion des matières résiduelles et abrogeant le règlement numéro 782 afin d'y inclure la responsabilité des propriétaires des immeubles locatifs et afin d'y abroger certaines dispositions
------------------	---

ATTENDU l'article 19 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C-47.1) prévoit que la municipalité peut adopter des règlements en matière d'environnement;

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier certaines dispositions afin d'y inclure la responsabilité des propriétaires des immeubles locatifs et afin d'y abroger certaines dispositions;

ATTENDU QU' un avis de motion de ce règlement a été préalablement donné lors de la séance ordinaire du 12 mai 2025, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, et que le projet de règlement a été déposé;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller
Appuyé par monsieur le conseiller

ET RÉSOLU :

D'ADOPTER le règlement numéro 832-1, dont copie est jointe en annexe « A ».

Adoptée à l'unanimité.

12. DÉPÔT DE DOCUMENTS

- Liste des chèques émis pour la période du 15 avril 2025 au 9 juin 2025;
- Liste des commandes au 31 mai 2025.

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

06-196-25	Levée de la séance
------------------	---------------------------

Il est proposé par monsieur le conseiller
Appuyé par monsieur le conseiller

ET RÉSOLU,

DE LEVER la présente séance ordinaire. Il est 20 h XX.

Adoptée à l'unanimité.

L'original du présent procès-verbal ainsi que les annexes et documents connexes sont conservés aux archives municipales, plus précisément dans le dossier physique numéro 0220-320-307657 et dans le dossier numérique numéro 0220-320-307656 (SyGED).

Conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*, le procès-verbal du 9 juin 2025 a été présenté au maire dans les 96 heures, soit le XX juin 2025.

Me Paola Hawa, Maire

Me Caroline Plourde, greffière

Projet